

Extraits du Règlement Intérieur

Règles d'usage

Une conduite irréprochable est exigée au sein de l'Ecole.

Le silence est de rigueur.

Les locaux doivent être maintenus propres.

Pour pouvoir conserver ces locaux proches de la Faculté, nous vous demandons d'être **respectueux du reste de la copropriété et des abords.**

Conformément à la loi du 10 Janvier 1991 et à son décret d'application du 29 Mai 1992, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'immeuble abritant l'établissement.

Un manquement grave à ces consignes entraînerait l'exclusion sans préavis.

La propriété intellectuelle

Toutes les informations ou documents remis à l'étudiant par SUPEXAM, ainsi que tous les éléments créés - notamment les QCM, fiches, photographies, illustrations, logos, etc- sont la propriété de SUPEXAM.

Tout étudiant inscrit à SUPEXAM s'engage à ne donner aucun document de SUPEXAM à un tiers.

Ces informations, documents ou éléments constituent des œuvres de l'esprit et sont soumis aux lois protégeant le droit d'auteur. Aucune licence, ni aucun droit autre qu'un usage personnel et privé, n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction intégrale ou même partielle et toute utilisation de copie réalisée à d'autres fins est expressément interdite et soumise à l'autorisation préalable et expresse de SUPEXAM. Cette reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Absences

La présence aux cours et aux devoirs (examens blancs, tests, tutorats) est obligatoire.

En cas d'absences non justifiées, de retards répétés, de résultats insuffisants..., la Direction peut prononcer l'exclusion d'un élève avec ou sans avertissement préalable.

Dans le cas où un étudiant se trouve dans l'impossibilité d'assister au cours, il doit en avvertir la scolarité au moins 48 h à l'avance.

Il ne pourra remplacer ce cours que de façon exceptionnelle et dans la limite des places disponibles dans un même groupe la même semaine.

La gratuité du tutorat n'en exclut pas le caractère obligatoire pour les étudiants inscrits (voir formules).

Les parents lorsqu'ils le souhaitent peuvent être informés de l'assiduité de l'étudiant en faisant la demande à tout moment.

Règlements des frais de scolarité

La personne se portant caution financière de l'étudiant s'engage à régler la totalité des frais de scolarité.

L'étalement des paiements ne constitue qu'une facilité.

Une inscription à une préparation est validée uniquement par le paiement complet de celle-ci.

Toute inscription est considérée comme définitive pour la durée de la préparation.

Aucun remboursement n'est prévu pendant l'année universitaire.

Un abandon ne signifie en aucun cas une dispense de paiement complet de la préparation.

L'accès au cours est subordonné à l'acquittement des frais de scolarité.